

Paris, le 24 août 2020

Ministère de l'Éducation nationale
Direction Générale des Ressources
humaines
Directrice des Affaires financières
Madame JODER Mélanie

72 Rue Regnault,
75013 Paris

Ref : 2020-20201 GL 001/IE Mayotte

Madame la Directrice des Affaires financières,

Je vous sollicite concernant le versement de l'indemnité d'éloignement à plusieurs dizaines de personnels enseignants titulaires affectés à Mayotte en 2012 2013.

Une note de service émanant de vos services (note DAFCI du 3 juillet 2018 n°2018-0058) avait conduit à réduire le versement à une durée de deux ans au lieu des quatre années prévues. La note dérogeait par le fait aux dispositions impératives à caractère général du décret du 28 octobre 2013.

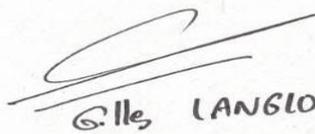
La décision n°426 956 du Conseil d'État, statuant au contentieux (cf. pièce jointe), a décidé de l'annulation de ladite note sur le droit à l'indemnité d'éloignement dégressive des fonctionnaires pour excès de pouvoir.

Il apparaît que suite à cette décision du conseil d'État, un certain nombre de rectorats ont effectivement procédé aux versements dus. Cependant, je porte à votre connaissance la liste des rectorats ainsi que le nombre de demandes qui n'ont pas encore été régularisés :

Guyane (16) Guadeloupe (8) Versailles (7) Grenoble (4), Amiens (3), Aix-Marseille (2), Toulouse (2), Poitiers (2), Lyon (2), Paris (2), La Réunion (2), Montpellier (1) Orléans-Tours (1), Nice (1), Lille (1), Rouen (1).

En conséquence, je vous remercie, Madame la Directrice des Affaires financières, de mettre en œuvre les moyens que vous jugerez utiles afin de régulariser cette situation.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice des Affaires financières, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Gilles LANGLOIS

Gilles Langlois
Secrétaire national

Copie à :

- M. Vincent SOETEMONT, Directeur général des ressources humaines